

COMMUNE  
MARSEILLAN

MAIRE

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 16/03/2006	Complétée le 16/05/2006	N° PC6530106L0003
Par : Demeurant à :	M. SMETS GUILLAUME 8 rue Notre Dame de Piétat 65690 BARBAZAN DEBAT	
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis :	l'extension d'une habitation Le Bourg	Surfaces hors oeuvre autorisées brute : 253 m <sup>2</sup> nette : 57 m <sup>2</sup> Destinations : Annexes à l'habitation

Le Maire :

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le décret 91-451 du 14 Mai 1991, stipulant que le Canton de POUYASTRUC est classé en zone sismique 1B.,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement,  
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de Monsieur le Président du Syndicat Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant que le projet de construction, de par son architecture et ses dimensions, n'est pas de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants,  
Considérant que le projet est situé en bordure d'une voie publique comportant tous les réseaux d'alimentation,

**ARRETE**

**ARTICLE UN :** Le permis de construire est ACCORDE conformément à la demande susvisée avec une surface hors oeuvre brute de 253 m<sup>2</sup> et une surface hors oeuvre nette de 57 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE DEUX :** Il est assorti de la (ou des ) prescription(s) suivante(s) :

La clôture ne pourra être édiflée qu'après délivrance de l'alignement à demander à Monsieur le Chef de la Subdivision du Pays des Coteaux.

La nature des matériaux utilisés pour ce bâtiment sera identique à ceux utilisés pour le bâtiment existant contigu.  
Aucun point de la construction ne devra être situé à moins de 3.00 mètres de la limite séparative de propriété.  
Le matériau de couverture sera en tuile d'aspect ondulé, de teinte terre cuite rouge. Le certificat de conformité de la construction sera REFUSE pour le non respect de cette prescription.

**ARTICLE TROIS:**

**AVIS SERVICES CONSULTES**

Monsieur le Président du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

MARSEILLAN, Le 6 08 06

Le Maire, \_\_\_\_\_



**FISCALITE ( A TITRE INDICATIF )**

La réalisation du projet donnera lieu au versement des contributions financières suivantes:

- La Taxe Départementale pour le financement du C.A.U.E.
- La Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles, sont exigibles dans la commune.

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers ( notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseiement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la

# DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**1 DEMANDEUR (le demandeur est le bénéficiaire de la future autorisation)**

NOM, PRÉNOMS OU DÉNOMINATION : **S M E T S** **G u i l l o u m e**

Office public d'ILM : **1** Société d'ILM de crédit immobilier coopérative de production **2**

ADRESSE (numéro, voie) : **8 rue Notre dame de Pietat**

Code postal : **65690**

PERSONNE MORALE (Nom du représentant légal ou statutaire) : **BARBAZAN DEBAT**

PROMOTEUR IMMOBILIER (le cas échéant) NOM ou DÉNOMINATION : **BARBAZAN DEBAT**

ADRESSE : **8 rue Notre dame de Pietat**

MAÎTRE D'OUVRAGE : La construction est-elle réalisée pour le compte de l'État, de la région ou du département, d'un établissement public ou concessionnaire de service public de l'une de ces collectivités, d'un État étranger ou d'une organisation internationale ? OUI  NON

TELEPHONE : \_\_\_\_\_

Entreprise ou établissement à caractère industriel ou commercial **5**

SCI autres sociétés vouées à la construction **4**

Société d'économie mixte **3**

Collectivité locale **6**

État ou Administration **7**

Autre personne morale **8**

Particulier **9**

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

DATE DE DÉPÔT : **15.03.16** ANNEE : **15** MOIS : **03** JOUR : **15**

MAÎTRE D'OUVRAGE : La construction est-elle réalisée pour le compte de l'État, de la région ou du département, d'un établissement public ou concessionnaire de service public de l'une de ces collectivités, d'un État étranger ou d'une organisation internationale ? OUI  NON

**2 TERRAIN (le terrain est l'lot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision)**

ADRESSE DU TERRAIN (Numéro, voie, lieu-dit) : **le Bouy**

Commune : **MARSELLAN**

Code postal : **65350**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN (s'il n'est pas le demandeur) : \_\_\_\_\_

**22. CADASTRE ET REMEMBREMENT**

SUPERFICIE de la parcelle constituant la propriété : **305,8** m<sup>2</sup>

SECTIONS CADASTRALES, et pour chaque section le(s) numéro(s) de la ou des parcelles : **504 A N° 409-410-413**

Le terrain est-il inclus dans le périmètre d'une opération de REMEMBREMENT RURAL en cours de réalisation ? OUI  NON

Le terrain a-t-il DÉJÀ fait l'objet d'une opération de REMEMBREMENT RURAL ? OUI  NON

**23. SITUATION JURIDIQUE DU TERRAIN**

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? OUI  NON

NUMERO(S) DU OU DES LOTS : \_\_\_\_\_

NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR : \_\_\_\_\_

Le terrain est-il issu depuis MOINS DE DIX ANS d'une plus grande propriété ? OUI  NON

UN CERTIFICAT D'URBANISME a-t-il été délivré pour le terrain ? OUI  NON

NUMÉRO DU CERTIFICAT : **10-05-02**

DATE DU CERTIFICAT : \_\_\_\_\_

NUMÉRO DU CERTIFICAT : **4**

Surface hors-œuvre nette constructible sur le lot : \_\_\_\_\_

Sagit-il d'un terrain provenant de la DIVISION d'une propriété bâtie ? OUI  NON

Y a-t-il eu sur le terrain des bâtiments qui ont été démolis depuis le 1-4-1976 ? (dans l'affirmative, remplir la rubrique 344) OUI  NON

**24. OCCUPATION ACTUELLE DU TERRAIN**

Existe-t-il des bâtiments sur ce terrain ? (dans l'affirmative, remplir la rubrique 344) OUI  NON

**DEMANDE (FACULTATIVE) D'ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT**

Aucune construction ou installation ne peut être élevée en bordure d'une voie publique sans être conforme à l'alignement.

L'arrêté d'alignement permet au demandeur de connaître avec exactitude la ou les limites actuelles ou futures du domaine public routier en bordure du terrain sur lequel la construction ou l'installation est envisagée. Cette demande sera transmise au(x) service(s) compétent(s) ; le ou les arrêtés d'alignement seront adressés directement au demandeur.

DATE : \_\_\_\_\_

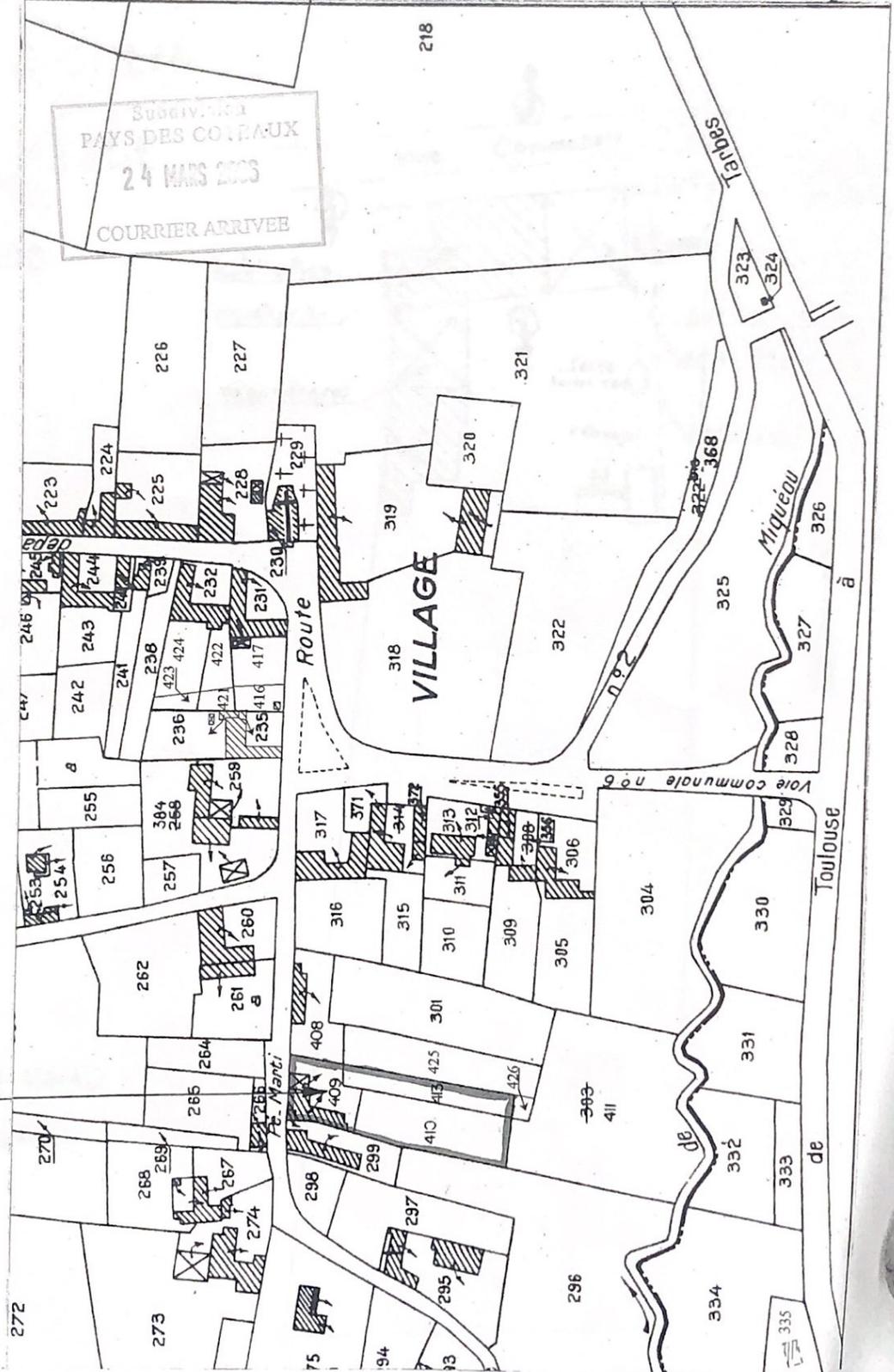
SIGNATURE : \_\_\_\_\_

Je demande que me soit délivré le ou les arrêtés d'alignement en application de l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la ou les voies bordant le terrain désigné ci-dessus au n° \_\_\_\_\_

Commune de MARSEILLAN (65)

PLAN DE SITUATION

SITUATION DE LA PROPRIETE



Echelle: 1/2500

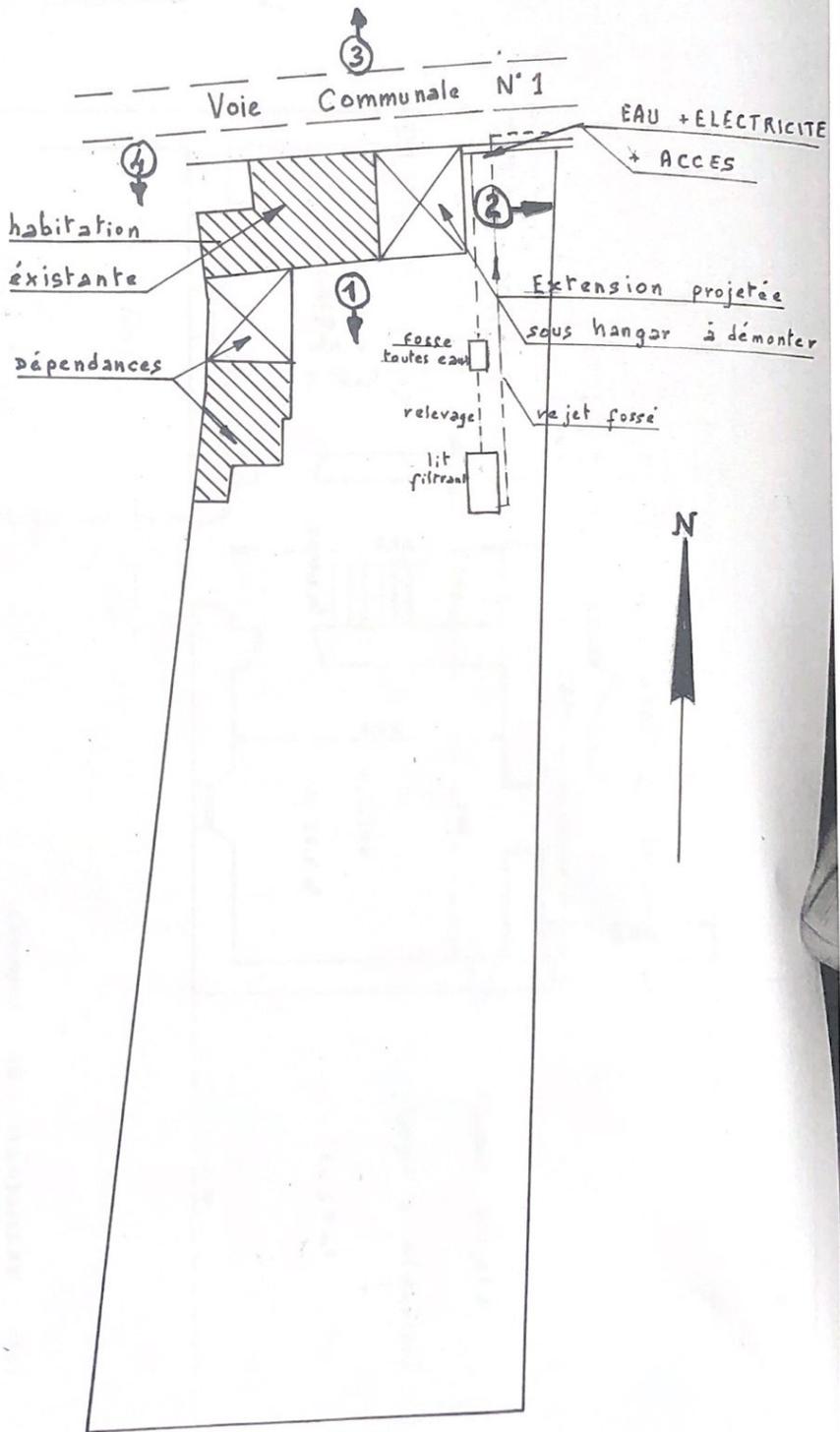
INDRE A LA DEMANDE

DE MARSEILLAN (65)

propriété G. SMETS

# PLAN DE MASSE

Echelle : 1/500



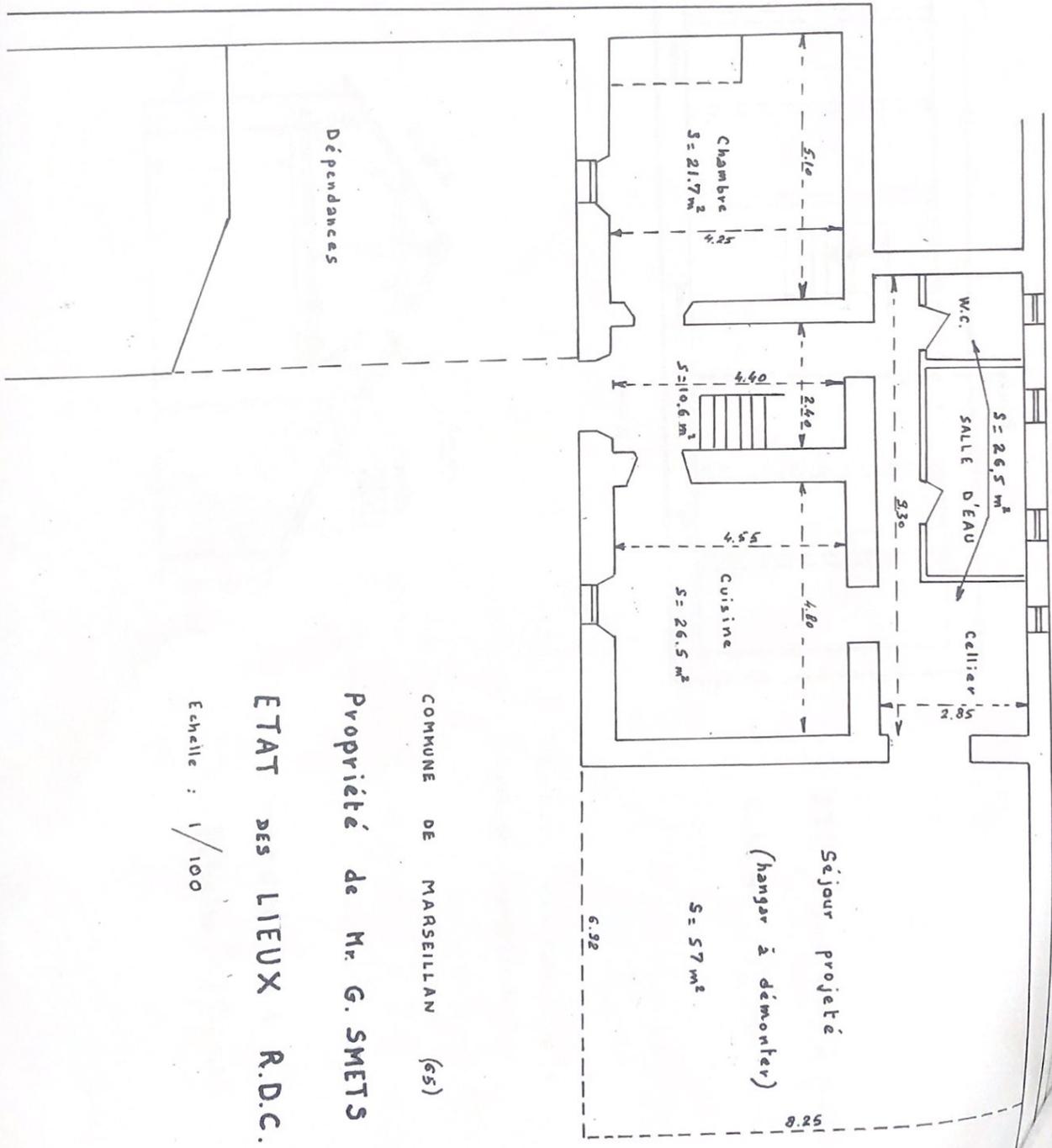
① Photos

CADASTRE

S<sup>MA</sup> N° 409-410-413

S : 3 058 m<sup>2</sup>

*[Handwritten signature]*



COMMUNE DE MARSEILLAN (65)

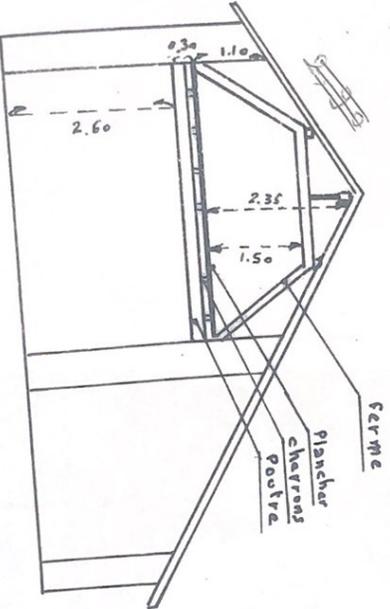
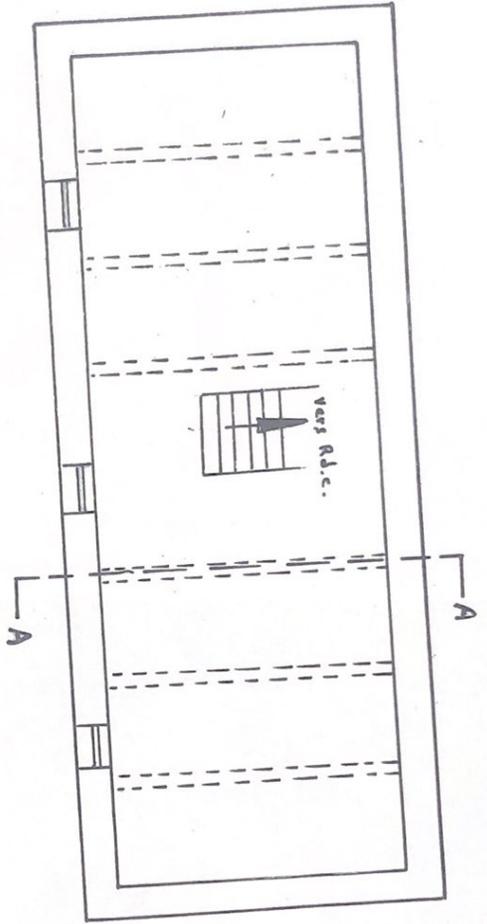
Propriété de Mr. G. SMETS

ETAT DES LIEUX R.D.C.

Echelle : 1/100

21. Les bâtiments conservés et / ou les bâtiments projetés comprennent plusieurs des destinations prévues à la rubrique 332 et le projet est situé dans une commune pourvue d'un plan d'occupation des sols.

- Un tableau faisant figurer par niveau les surfaces hors œuvre nettes pour chaque type de destination.



ETAT DES LIEUX ETAGE  
Echelle 1/100

Surface habitable = 0  
hauteur insuffisante

COUPE AA  
Echelle 1/100

20. Les travaux projetés concernent un barrage, un ouvrage destiné à l'établissement d'une prise d'eau, d'un moulin ou d'une usine sur un cours d'eau non domanial.

21. Les bâtiments conservés et/ou les bâtiments projetés comprennent plusieurs destinations prévues à la rubrique 332 et le projet est situé dans une commune pourvue d'un plan d'occupation des sols.

— Le recensement des bâtiments conservés et/ou des bâtiments projetés est fait dans un tableau faisant figurer par niveau les surfaces hors œuvre nettes pour chaque destination.



LE SERVICE COMMUNAL  
 24 MAI 2003  
 COMMUNE DE BRAY